



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

MD/PR

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf n°: 5767

IC 120061096

Affaire suivie par Mme DELACROIX

Tél. 03.23.21.83.10

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

ARRETE portant modification du comité local d'information et de concertation pour le site de la société BAYER à MARLE

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et D.125-29 à 34 ;

Vu le code du travail ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1996 autorisant la société BAYER à poursuivre les activités de formulation, de conditionnement, de stockage précédemment exercées et à procéder à l'extension du site ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour le site de la société BAYER à MARLE ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de la Serre en date du 5 décembre 2005 désignant M. Louis BOLIN afin de la représenter au sein du comité local d'information et de concertation pour le site de la société BAYER à MARLE ;

VU la lettre du maire de MARLE faisant part de l'accord de M. BOLIN pour être président du CLIC ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté préfectoral susvisé du 16 novembre 2005 portant composition du comité local d'information et de concertation pour le site de la société BAYER à MARLE est modifié comme suit en son article 2 :

Collège « collectivités territoriales »

- M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil général, conseiller général du canton de MARLE, représentant le Département de l'Aisne,
- M. Jacques SEVRAIN, maire de MARLE, représentant la commune,
- M. Louis BOLIN, représentant la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2.- M. BOLIN est nommé président du CLIC pour le site de la société BAYER à MARLE.

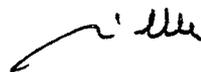
ARTICLE 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4.- La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairie de MARLE.

Fait à LAON, le 21 JUIN 2006

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Simone MIELLE